

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RD12 RUE DE LA GARE

N° 2022-64PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise ETE RESEAUX, en charge des travaux de réhausse d'une chambre télécom sur chaussée, RD12 rue de la Gare, en agglomération, sur la commune de Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons en date du 01 août 2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ETE RESEAUX, est autorisée à effectuer les travaux de réhausse d'une chambre télécom sur chaussée, RD12 rue de la Gare, en agglomération, à Saint Geours de Marenne, du jeudi 18 au vendredi 19 août 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les travaux devront se faire impérativement de nuit, à partir de 21h avec une remise en circulation normale avant 6h00 le lendemain matin.
Durant les travaux, un alternat manuel sera mis en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise ETE RESEAUX est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise ETE RESEAUX.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- ETE RESEAUX, 650 avenue Marcel Paul, 64300 Orthez,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 2 août 2022

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

